

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 8 novembre 2024, Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire - Robert PERROUSSET.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 5

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

M. CHANEL Laurent dit Jean-Laurent, M. GIL Olivier, Mme MORENO Valérie, M. PERROUSSET Robert Henri, M. REYMONDON Denis

### Procuration(s) :

Mme BONA Magali donne pouvoir à M. CHANEL Laurent dit Jean-Laurent

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BONA Magali

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MORENO Valérie

Date d'affichage de  
convocation du 28/10/2024

## PARTICIPATION SANTE - MUTUELLE

### Protection sociale complémentaire – participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents

### EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 13 mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat

d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossé à celles-ci.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

-Définir si le contrat d'adhésion passe par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

-Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- **ne pas Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de**

**Curtil-sous-Bufferières à compter du 01 janvier 2025.**

- **décide de Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 15 euros à compter du 01 janvier 2025 sous réserve de présentation d'une adhésion par l'agent à une mutuelle labellisé.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES  
Le Maire,



